



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation  
31 août 2017

-----  
Membres élus : 5  
Membres présents : 4  
Membre excusé : 0  
Membre absent : 1  
Membres votants : 4

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 8 SEPTEMBRE 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept

et le vendredi 8 septembre 2017 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

**Étaient Présents** : Messieurs FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, Monsieur SAUNIER Vincent

**Était absent** : Madame BAZIRE Muriel

**Était excusé** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur FLUCHERE Frédéric

Séance ouverte à 20h15.

### Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du conseil municipal

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises. Les Conseillers municipaux sont invités à signer ces dernières.

### Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

La délibération 41/2017 concernant la modification des travaux organisés par l'ONF en 2017

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces modifications.

Après débat, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

### OBJET : Proposition d'un contrat « auto mission » par la MAIF

N° : 36 /2017

Monsieur le maire informe les Conseillers municipaux que les élus, agents et préposés dans l'exercice de leurs fonctions, autorisés par la collectivité à utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins de la mairie pourraient bénéficier de garanties protectrices en cas d'accident.

Le contrat auto-mission de la MAIF garantie la responsabilité Civile – Défense, les dommages au véhiculé et les recours – protection juridique.

Le devis d'assurance délivré par la MAIF (contrat RAQVAM collectivités locales) auto-mission pour un forfait de 1000km par an est au montant de 97,62€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Demande** le report de la décision afin d'approfondir le forfait annuel de kilométrage pris en charge

Voté à l'unanimité.

## OBJET : Modification de la convention et de la tarification des prestations de Médecine Préventive et Santé au Travail du CDG05

N° : 37 /2017

Monsieur le Maire informe que la commune est adhérente au Service Médicom pour la mise en œuvre de la surveillance médicale de nos agents et les actions sur le milieu de travail.

Pour mettre en place une nouvelle organisation, le CDG05 nous demande de modifier les conventions en cours par voie d'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification de la convention et de la tarification des prestations de la convention et de la tarification des prestations de Médecine Préventive et Santé au Travail du CDG05

Voté à l'unanimité.

## OBJET : Adhérer à la convention de l'agence départementale de l'ingénierie et territoires 04

N° : 38 /2017

Vu l'article L5511-1 du Code des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Département des Alpes de Hautes-Provence instituant l'agence départementale – Ingénierie et Territoire (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'Administration du 21 juin 2017.

Le Maire rappelle qu'IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils eu d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;

- voirie et réseaux divers ;
- recherche de financements ;

Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'Administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Refuse** d'adhérer à la convention de l'agence départementale de l'ingénierie et territoire 04 au vu des coûts financiers.

Voté à l'unanimité.

## OBJET : Adhérer aux conventions de remboursement de frais avec la communauté de Serre-Ponçon

N° : 39 /2017

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes du Serre Ponçon participe financièrement à la contribution SDIS des communes, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc nécessaire d'adhérer à la convention des remboursements de frais de la communauté de commune de Serre Ponçon.

Monsieur le maire explique également que dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la communauté de commune il nous est demandé d'adhérer à la convention financière relative au reversement de la taxe de séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Approuve** l'adhésion à la convention de remboursement à 50% de la contribution SDIS avec la communauté de Serre-Ponçon et à la convention financière relative au reversement de la taxe de séjour avec la communauté de Serre-Ponçon.

Voté à l'unanimité.

## OBJET : Arrêt du Bibliobus

N° : 40 /2017

Monsieur le Maire informe qu'au vu de la fréquentation du bibliobus par les Pontissois, nous pouvons délibérer sur son arrêt. La dénonciation de la convention qui nous lie aux services de la médiathèque départementale 04 se fait après une réflexion commune avec eux. A réception de la délibération par la médiathèque départementale 04 le passage du Bibliobus sera de ce fait automatiquement suspendu.



L'arrêt du bibliobus sera compensé par l'utilisation de la médiathèque de Savines le Lac qui est à proximité des Pontissois. Le CCAS de Pontis délibérera sur l'opportunité à prendre en charge tout ou partie des frais pour accéder à cette médiathèque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'arrêt du bibliobus de la médiathèque départementale 04.

Voté à l'unanimité.

## OBJET : modification des travaux organisés par l'Office Nationale des Forêts en 2017

N° : 41 /2017

ANNULE et REMPLACE la délibération 17/2017 du 7 avril 2017 concernant les travaux organisés par l'ONF

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que sur la demande de l'ONF et afin de rendre plus opérant les travaux sylvicoles sur le domaine de la commune, il est proposé un dépressage avec nettoyage de jeune peuplement pour un montant de 2772,04€ HT sur la parcelle 12 FC Pontis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la réalisation d'un dépressage organisé par l'ONF

Voté à l'unanimité.

## Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'animation de l'été : Après un débat sur les animations de l'été sur la commune, il apparaît à tous les élus que notre commune a été particulièrement riche en événements cet été. Nous citerons en particulier toutes les activités des Rimachays, les passages des Tours de France et enfin d'une manière continue, l'ouverture du musée et de sa buvette. A ce propos, le musée a reçu 1300 visiteurs sur 2 mois et la buvette a fait un chiffre d'affaire 1218€. En conclusion, merci à tous les Pontissois qui, bénévolement, ont organisés les différentes activités. Merci à Anaël et Magali pour la bonne tenue du Musée et de sa buvette. Merci à tous de se préparer pour l'an prochain

Séance levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Monsieur FLUCHERE Frédéric

Affiche en mairie le

